



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 avril 2026  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mairie de Leudeville**

L'an deux mil vingt-six le 16 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : LECOMTE Jean-Pierre, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, FAIX Marie Agnés, FANICHET Gaëtan, CHARPENTIER Dominique, VAN DE SYPE Anne, DAVID Gregory, LESPORT Coralie, ORTIN-SERRANO Benoit, DENEUVILLERS Elizabeth, VUILLAUME Gregory, MANCINI Mylène, BLAIS Patrice,

POUVOIRS : TRELLU Sandie à FANICHET Gaëtan, COURBON Madly à TABEAU Béatrice, DELELIS Jean-Pierre à COUADE Philippe

Secrétaire de séance : MANCINI Mylène.

1. **Approbation** du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2026 : **UNANIMITÉ**

2. **DÉLIBÉRATION : Budget principal – adoption du Compte Financier Unique 2025**

Monsieur FANICHET Gaëtan, Adjoint aux Finances, rappelle que le CFU n'est pas un budget prévisionnel mais le bilan réel des dépenses et des recettes de la commune pour l'année 2025. Ce document regroupe à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Le CFU fait apparaître les recettes et les dépenses réalisées, les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser correspondant aux opérations engagées mais non terminées au 31 décembre 2025.

Il souligne que la commune dégage une épargne permettant de financer ses projets et que le niveau d'endettement reste faible à la fin de l'exercice 2025.

Les restes à réaliser justifient toutefois un besoin de financement en section d'investissement.

En conclusion, le CFU 2025 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 864 878,32 € ; après prise en compte des restes à réaliser, le besoin de financement en investissement s'élève à 190 642,11 € ; il est proposé d'affecter cette somme au compte 1068 et de reporter 674 236,21 € au compte 002.

Le conseil prend acte d'une situation financière globalement saine permettant d'aborder le budget suivant avec une bonne visibilité.

Monsieur FANICHET Gaëtan donne lecture de la délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 puis invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 avril 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		577 653,83		248 979,49		826 633,32
Opérations de l'exercice	1 306 123,17	1 593 347,66	260 526,57	604 227,72	1 566 649,74	2 197 575,38
Résultat de l'exercice		287 224,49	343 701,15		630 925,64	
Résultat de clôture		864 878,32		592 680,64		1 457 558,96
Solde des reports			786 829,26	3 506,51	783 322,75	
Résultats cumulés		864 878,32	190 642,11			674 236,21

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 332/22/24 en date du 28 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu le CFU 2025 du budget principal de la Ville Leudeville, et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission finances lors du bureau municipal en date du 3 avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr FANICHET Gaëtan, Adjoint aux Finances, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

## **Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :**

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Leudeville,

**Adopté à la majorité par 18 Voix pour.**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

**18 VOIX POUR**

### **3. DÉLIBÉRATION : Affectation du résultat 2025 – Budget Commune**

Monsieur FANICHET Gaëtan présente ensuite la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Il rappelle que, conformément aux règles budgétaires et comptables, le résultat de fonctionnement doit être affecté afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement notamment au regard des restes à réaliser.

Il précise que cette affectation permet à la commune de sécuriser le financement des opérations engagées tout en conservant une partie de l'excédent de fonctionnement pour le budget à venir.

Monsieur FANICHET Gaëtan donne lecture de la délibération portant affectation du résultat 2025 puis invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) du budget de la commune.

Solde d'investissement recettes excédentaire cumulé	592 680.64 €
Restes à réaliser recettes	3 506.51 €
Restes à réaliser dépenses	786 829.26 €
Besoin de financement	190 642.11€

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour couvrir le solde net de la section d'investissement, afin de couvrir les restes à réaliser et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour des dépenses nouvelles.

Solde de fonctionnement recettes excédentaire cumulé	864 878.32 €
Affectation	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	190 642.11 €
002 excédent de fonctionnement	674 236.21 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée ADOPTE par 19 voix pour la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

**19 VOIX POUR**

#### 4. DÉLIBÉRATION : Subventions aux ASSOCIATIONS

Dans le cadre de leurs activités, les associations présentent leurs demandes de subventions dans le cadre du budget primitif 2026.

A l'appui de ces demandes les associations adressent un dossier à Madame CHEVOT Valérie chargée des associations qui comporte le bilan de l'année 2025 et le budget prévisionnel 2026.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé les subventions suivantes :

- AEROCUB DES CIGOGNES..... 250,00 € Par 19 voix
- AFAL..... 500,00 € Par 18 voix

*(Monsieur David Gregory, en raison de son implication au sein de l'association AFAL, ne prend pas part au débat ni au vote de la subvention correspondante.)*

- AGV Gymnastique..... 500,00 € Par 19 voix
- APE - Parents d'élèves..... 500,00 € Par 19 voix
- CIEL..... 500,00 € Par 18 voix

*(Madame VAN DE SYPE Anne, en raison de son implication au sein de l'association CIEL, ne prend pas part au débat ni au vote de la subvention correspondante.)*

- COMITE DES FETES..... 1 000,00 € Par 19 voix
- EVL - EVASION VERT LEUDEVILLE..... 400,00 € Par 19 voix
- HARMONIE ET BIEN ETRE..... 400,00 € Par 19 voix
- LEU'SCRAP 91..... 400,00 € Par 19 voix
- LEUDEVILLE, UN SOURIRE POUR LA VIE.... 200,00 € Par 19 voix
- LTC - Tennis Club ..... 400,00 € Par 16 voix

*(Monsieur le Maire, président du Tennis CLUB, Mme CHEVOT Valérie, Mr COUADE Philippe en raison de leur implication au sein de l'association Tennis Club, ne prennent pas part au débat ni au vote de la subvention correspondante)*

- MAC (Maladroits Amateurs de Couture)..... 400,00 € Par 18 voix

*(Madame TRELLU Sandie, en raison de son implication au sein de l'association MAC, ne prend pas part au débat ni au vote de la subvention correspondante.)*

- MUSIQUE BUISSONNIERE..... 1 800,00 € Par 19 voix
- POMPIERS MAROLLES EN HUREPOIX..... 500,00 € Par 19 voix
- PRENDS SOIN DE TOI..... 500,00 € Par 18 voix

*(Madame DENEUVILLERS Elizabeth, en raison de son implication au sein de l'association Prends soin de toi, ne prend pas part au débat ni au vote de la subvention correspondante)*

- RIBAMBELLE..... 500,00 € Par 18 voix

*(Madame VAN DE SYPE Anne, en raison de son implication au sein de l'association RIBAMBELLE, ne prend pas part au débat ni au vote de la subvention correspondante)*

- TAI CHI CLUB..... 400,00 € Par 19 voix
- UNION NATIONALE DES COMBATTANTS... 300,00 € Par 19 voix
- VENTS DE FLEURS..... 900,00 € Par 19 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations.

## 5. DÉLIBÉRATION : Vote des taux d'impositions directes pour 2026

Monsieur le Maire indique que ces taux figurent sur le document relatif à la taxe foncière. Il propose de maintenir les taux actuels rappelant qu'ils n'ont pas été modifiés depuis le premier mandat de 2014 et que la municipalité ne souhaite pas les augmenter.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité par 19 Voix Pour

DECIDE en conséquence, de voter les taux suivants :

- 38,98 % pour le foncier bâti
- 101,57 % pour le foncier non bâti
- 18,96 % pour la taxe d'habitation

Pour copie conforme au registre des délibérations

**19 VOIX POUR**

## 6. DÉLIBÉRATION : Vote du Budget Primitif de la Commune

Monsieur FANICHET Gaëtan, Maire Adjoint chargé des finances expose les principales caractéristiques du Budget primitif 2026 par chapitre pour les deux sections fonctionnement et investissement.

Il rappelle que le Budget Primitif n'est pas un bilan mais une prévision des recettes et des dépenses pour l'année 2026. Il permet d'autoriser les dépenses, de définir les priorités de la commune et de programmer les projets à venir.

Il précise que les principales dépenses concernent le fonctionnement courant des services, les charges de personnel ainsi que les investissements d'équipement.

Le budget prévisionnel 2026 est présenté en équilibre :

- 2 303 831,71 € en section de fonctionnement ;
- 1 536 190,82 € en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement composées :

- des charges à caractère général pour 968 436,47 € ;
- des charges de personnel pour 830 600,00 €.

Les investissements portent essentiellement sur les immobilisations corporelles pour un montant de 1 495 320,31 €.

Le financement des investissements est assuré par les subventions, les dotations, l'autofinancement ainsi que le report du solde positif des exercices précédents.

Enfin, il souligne que les charges financières demeurent faibles, traduisant une situation financière maîtrisée.

Monsieur FANICHET Gaëtan donne lecture de la délibération portant sur le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N°332/22-24 du 28 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis de la commission finances lors du bureau municipal en date du 3 avril 2026,

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2026 de la commune de Leudeville,

Considérant que le Budget Primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnels) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant que le Budget Primitif 2026 est équilibré et sincère en dépenses et recettes comme suit :

→ en section de fonctionnement :

• dépenses 2 303 831,71 €

• recettes 2 303 831,71 €

→ en section d'investissement

• dépenses 1 536 190,82 €

• recettes 1 536 190,82 €

Après en avoir délibéré à la majorité par 19 voix POUR

ADOPTE par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement, le budget primitif de l'exercice 2026,

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnels) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Pour copie conforme au registre des délibérations.

**19 VOIX POUR**

## 7. DÉLIBÉRATION : TARIFS MINI SEJOUR

Mme TABEAU informe le conseil municipal de l'organisation d'un mini-séjour proposé aux familles du 20 au 24 juillet au lac des Settons, dans le Morvan.

Ce séjour est destiné aux enfants élémentaires. Le budget a été établi sur une base de 35 enfants et 5 adultes, pour un coût total de 17 851,40 €. La participation des familles est répartie selon les quotients familiaux, de 1 à 8.

Le reste à charge pour la commune est estimé à environ 3 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation d'un mini séjour par l'accueil de loisirs en juillet 2026.

Entendu l'exposé de madame TABEAU Béatrice en charge du secteur

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ par 19 voix pour

Le Conseil Municipal fixe les barèmes de participation des familles au mini séjour qui sont annexés à la présente délibération.

Dit que les familles pourront régler ce séjour en plusieurs fois

Pour copie conforme au registre des délibérations.

## **19 VOIX POUR**

### **8. DÉLIBÉRATION : Désignation des membres du SMOYS Annule et remplace Délibération N°332/26-25 du Conseil Municipal du 26 mars 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 332/26-25 en date du 26 mars 2026, relative à la désignation des représentants de la commune au sein du SMOYS,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération, en ce qu'elle prévoit la désignation de deux suppléants au lieu d'un seul, conformément aux statuts du SMOYS,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide,

De procéder à une nouvelle désignation conforme aux statuts du SMOYS ;

Sont désignés :

En qualité de titulaire : Pascal LABOUSSET - En qualité de suppléant : Jean-Pierre DELELIS

Dit que la présente délibération annule et remplace les dispositions contraires de la délibération initiale ;

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour copie conforme au registre des délibérations

## **19 VOIX POUR**

### **9. DÉLIBÉRATION : Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la désignation du correspondant défense de la commune.

Il rappelle que ce référent assure le lien entre la commune, les administrés et les autorités militaires, notamment dans les domaines de l'information, de la citoyenneté et du devoir de mémoire.

Sur rapport du Maire,

Le conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001, relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que Leudeville doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense,

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur COUADE Philippe en tant que correspondant défense de la commune de Leudeville,

La présente délibération est approuvée par 19 VOIX pour

## 19 VOIX POUR

10. **DÉLIBÉRATION** : Avis de la commune dans le cadre de la consultation relative au projet de la société ACCIMOTO à Brétigny-sur-Orge

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu la demande présentée par la société ACCIMOTO en vue de l'exploitation d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) situé 3 rue de Bourgogne à Brétigny-sur-Orge,

Vu la consultation des communes concernées dans le cadre de la procédure d'enregistrement,

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de gestion et de valorisation des véhicules hors d'usage,

Considérant que la commune a été appelée à formuler un avis sur ce projet,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à 19 voix pour

- D'émettre un avis favorable au projet présenté par la société ACCIMOTO ;
- De préciser que la commune ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet ;
- D'autoriser M. le Maire à transmettre cet avis aux services de l'État.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

## 19 VOIX POUR

La séance est close à 23h30

**LECOMTE Jean-Pierre**  
Maire de Leudeville



**MANCINI Mylène**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mylène Mancini', written over a faint circular stamp.